

R<sup>a</sup> Paris 20<sup>e</sup> f<sup>o</sup>. 1662  
par le s<sup>r</sup> de Porteclaire Saumur.  
L'original envoi à S.A.  
mardi 23. f<sup>o</sup>. 1662.

Copie. Si.

Monsieur

La Cour de Parlement de S.A. s'etant extraordinairement  
assemblee, pour tacher d'eviter, ou suspendre du moins l'execution  
des ordres du Roy tres-christien, a l'egard de la demolition de ce qui  
restoit de fortification en cette Ville : n'ayant pu réussir dans ses  
bons desseins, qu'elles prieres instantes ou protestations qu'illes ayt  
pu faire. Et voyant cest état non seulement dans une extreme  
confusion, mais même sur le panchant d'une entiere ruine. Si les  
puissances qui prennent interest au bien des affaires de S.A.  
n'employent leur entremise en sa favour, a crû être obligé  
d'implorer avec empressement le secours de sa Justice, pour  
éviter les derniers malheurs, qui semblent être iminents. Pour  
ce sujet elle a député M<sup>r</sup> de Porteclaire en Angleterre  
et en Hollande, et m'a chargé de vous en donner part, et de  
vous demander orance pour les choses que led<sup>t</sup> S<sup>r</sup> a ordre de  
vous communiquer. Je profite agréablement de cette occasion  
pour vous assurer que je suis avec beaucoup de respect.

Monsieur

A. Orange le 1<sup>r</sup> fevrier 1662

La superscription étoit  
A Monsieur

Monsieur de Zuylichem chf du Conseil  
de S.A., et son Député en cour des  
France.

Vostre très humble et très obéissant  
Sertiteur  
stot signe  
Payen Doyen de la Cour de Parlement.





